

**Décision n° LI-087-00007-00**  
**Portant Agrément au titre du Service Civique**

**Le Préfet de Région du Limousin**

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;  
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 8 novembre 2010 par l'organisme intéressé ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'Association Rochechouart- Saint- Junien Handball 87 (Numéro SIRET :438 936 890 000 13), dont le siège social est situé au 2 square de Jumet, est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

**Article 2**

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé de la mission
Solidarité	1	A	Intégration des publics défavorisés et lutte contre les inégalités liées à la situation d'handicap.
Education pour tous	3	A	Education à la citoyenneté et à l'éthique dans le sport.
Sport	5	A	Promotion du rôle des femmes dans le sport en milieu rural.

**Article 3**

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 36 mois.

**Article 4**

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 36 mois.

**29 NOV. 2010**

Fait à Limoges, le

Le Préfet,

  
Yves DASSONVILLE



## Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

---

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
janvier.2011							3	36
								36

Durée cumulée des contrats en mois : 36 mois